

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 18 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, à 20 heures 30 minutes, le jeudi dix-huit octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Sébastien Meurant, Monsieur Didier Christin, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Madame Solange Vibert, Monsieur Jean-Paul Hubert, Monsieur André Mary, Monsieur Michel Cavan, Madame Catherine Fabre, Madame Francine Picault, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Cécile Henry, Monsieur Laurent Lucas, Madame Françoise Combaudou, Madame Noëlle Hermet, Monsieur Jean-François Rey, Madame Nathalie Blanchard, Monsieur Eric Duberland, Madame Christel Leroyer, Madame Monique Baquin
formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Séverine Arbaut, Monsieur Pascal Rochoux, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Monsieur Guy Barat, Monsieur Jean-Michel Detavernier, Madame Hélène Drouin, Madame Geneviève Mampuya, Madame Laurence Cardi, Monsieur Vincent Langlet, Madame Stéphanie Juillerat, Madame Marie-Cécile Tonye, Madame Elisabeth Boyer, Monsieur Didier Imbert

Pouvoirs :

Madame Séverine Arbaut pouvoir à Monsieur Sébastien Meurant, Monsieur Pascal Rochoux Rochoux pouvoir à Monsieur Didier Christin, Monsieur Guy Barat pouvoir à Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Monsieur Jean-Michel Detavernier pouvoir à Monsieur Francis Barrier, Madame Hélène Drouin pouvoir à Monsieur Jean-Paul Hubert, Madame Geneviève Mampuya pouvoir à Monsieur André Mary, Madame Marie-Cécile Tonye pouvoir à Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Elisabeth Boyer pouvoir à Monsieur Jean-François Rey

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis Barrier

I - Groupe scolaire Marie Curie - Parcelle cadastrée BK 638 sise 29 rue Maurice Berteaux à Saint-Leu-la-Forêt : principe de désaffectation du service public de l'enseignement (question n° 12-07-01)

Le nouveau restaurant du groupe scolaire Marie Curie ouvrira le 8 novembre 2012 au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment d'habitation sis 18 avenue des Diablots.

Il sera accessible par l'avenue des Diablots pour le personnel et les livraisons, depuis l'intérieur de l'enceinte du groupe scolaire pour les élèves.

Le gros œuvre est achevé depuis août 2012, les aménagements intérieurs et la mise en place des équipements techniques et mobiliers sont en cours de finition.

Compte tenu de ce qui précède, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe de désaffectation du service public de l'enseignement de la partie du groupe scolaire Marie Curie constituée par la parcelle BK 638 sur laquelle est implanté le restaurant scolaire actuel destiné à être démolit et décide de solliciter, en conséquence, l'avis du préfet sur ce projet de désaffectation.

La parcelle BK 638 sera cédée à l'OPAC de l'Oise en vue de la création de 15 logements sociaux.

II - Transfert des parcelles cadastrées BI 514 et BI 515 (annexes de la rue Pierre-Marie Chapuis) dans le domaine public communal : ouverture de l'enquête publique (question n° 12-07-02)

Par courrier du 4 mai 2012, Madame Chagneau, présidente de l'association syndicale libre du « domaine de la forêt îlot C2 », a demandé l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BI 514 et BI 515 d'une superficie respective de 115 m² et 148 m² qui constituent les parties communes de l'opération groupée, et sont deux espaces verts. Sur la parcelle BI 515 est implanté le poste électrique et la parcelle BI 514 est située au milieu du giratoire de l'opération.

Ces deux parcelles sont considérées comme des équipements annexes de la rue Pierre-Marie Chapuis, voie du domaine public communal et peuvent en tant que telles être transférées dans le domaine public communal.

Il est donc nécessaire d'effectuer une enquête publique d'une durée de 15 jours concernant le transfert de ces deux parcelles.

Le Maire nommera par arrêté un commissaire enquêteur sur la liste dressée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ouverture de l'enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BI 514 et BI 515 susvisées.

III - Parcelle cadastrée BE 563 sise 10 sente du Gâteau à Saint-Leu-la-Forêt : incorporation dans le domaine communal (question n° 12-07-03)

Après demande d'information auprès du service de la conservation des hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt, il est apparu que la parcelle cadastrée BE 563 sise 10 sente du Gâteau, terrain non bâti d'une superficie 211 m², peut être présumée bien vacant et sans maître au sens de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs, l'arrêté municipal n° 2011.70 du 7 octobre 2011 prévoit que la parcelle précitée, présumée bien vacant et sans maître est, à ce titre, susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune. Les formalités de publicité propres à un tel acte ont donc été appliquées :

- transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- affichage en mairie ;
- publication dans l'un des journaux d'annonces légales du département ;
- notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Conformément à l'article L. 1123-3 du CGPPP, un délai excédant six mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière formalité de publicité susvisées et aucun propriétaire ne s'étant manifesté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer la parcelle cadastrée BE 563 susvisée dans le domaine communal.

IV - Parcelle cadastrée BE 485 sise Les Grandes Tannières à Saint-Leu-la-Forêt : incorporation dans le domaine communal (question n° 12-07-04)

Après demande d'information auprès du service de la conservation des hypothèques de Saint-Leu-la-Forêt, il est apparu que la parcelle cadastrée BE 485 sise les Grandes Tannières, terrain non bâti d'une superficie 312 m², peut être présumée bien vacant et sans maître au sens de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs, l'arrêté municipal n° 2011.71 du 7 octobre 2011 prévoit que la parcelle précitée, présumée bien vacant et sans maître est, à ce titre, susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune. Les formalités de publicité propres à un tel acte ont donc été appliquées :

- transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- affichage en mairie ;
- publication dans l'un des journaux d'annonces légales du département ;
- notification aux derniers domiciles et résidences connus des propriétaires.

Conformément à l'article L. 1123-3 du CGPPP, un délai excédant six mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière formalité de publicité susvisées et aucun propriétaire ne s'étant manifesté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer la parcelle cadastrée BE 485 susvisée dans le domaine communal.

V - Taxe d'aménagement : reconduction du taux de 12 % pour la part communale dans certains secteurs (question n° 12-07-05)

Par délibération n° 11-07-13 du 23 novembre 2011, le conseil municipal a instauré un taux de 12 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

Cette délibération, applicable à compter du 1^{er} mars 2012, avait une validité d'un an.

A la majorité, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide de prolonger pour une période d'un an, reconductible tacitement, l'instauration d'un taux de 12 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs décidée par délibération n° 11-07-13 du 23 novembre 2011.

VI - Parcelles cadastrées BH 569 et 574 sises 183 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt : principe de la vente (question n° 12-07-06)

Par délibération n° 10-06-05 du 18 novembre 2010, le conseil municipal a décidé du principe de la vente des parcelles cadastrées BH 569 et BH 571p sises 183 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt.

Par délibération du conseil municipal n° 11-01-05 du 27 janvier 2011, il a été décidé de vendre ces parcelles à la société Edentech au prix de 450 000 €.

La société Edentech ayant fait part verbalement à M. le Maire de sa décision de ne finalement plus acquérir ces parcelles, la commune a adressé en avril dernier à ladite société un courrier en recommandé avec accusé de réception prenant acte de ce désistement.

A la majorité, M. Rey et Mme Boyer votant contre, le conseil municipal adopte à nouveau le principe de cession à l'amiable des parcelles susvisées cadastrées BH 569 et BH 574 (nouvelle numérotation de la parcelle cadastrée précédemment BH 571p), pour une superficie de 5 000 m².

VII - Travaux d'assainissement rue des Lilas, rue de Verdun et sente des Chardonnets : demandes de subventions et de prêts à usage pour les travaux de mise en conformité des réseaux formulées auprès du Conseil Général du Val-d'Oise, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (question n° 12-07-07)

Les travaux de mise en conformité de l'assainissement de la rue des Lilas (à l'aval de la rue de Chauvry), de la rue de Verdun et de la sente des Chardonnets doivent être réalisés.

Avant le démarrage des travaux, il convient de solliciter les subventions et prêts à usage en la matière auprès du Conseil Général du Val-d'Oise, du Conseil Régional d'Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter, en vue de la réalisation des travaux susvisés, les subventions et/ou prêts à usage en la matière susceptibles auprès du Conseil Général du Val-d'Oise, du Conseil Régional d'Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

VIII - Travaux d'assainissement : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux réalisés par les propriétaires en vue de la mise en conformité de leurs habitations au regard du réseau d'assainissement (question n° 12-07-08)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est susceptible de subventionner les travaux de mise en conformité effectués par les propriétaires sur le domaine privé. Dans le cadre de ces demandes de subvention, un certain nombre de conditions doivent être remplies par la commune.

Elle doit motiver l'intérêt public local de l'opération. Elle doit accepter de se porter mandataire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la coordination, la surveillance, le contrôle de conformité des travaux, la redistribution des subventions, et doit décider l'inscription du produit des subventions de l'AESN destinées aux particuliers, sur un compte de tiers de façon à pouvoir ensuite redistribuer les aides aux intéressés.

Dans le cadre des travaux à réaliser fin 2012 et courant 2013, certains propriétaires vont bénéficier de nouvelles possibilités pour raccorder leurs habitations en conformité suite aux travaux réalisés sur le domaine public.

Sont concernées les voies suivantes :

- Rue des Lilas : environs 10 riverains
- Sente des Chardonnetts : environ 5 riverains
- Rue de Verdun : environ 20 riverains.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de l'AESN, et au taux le plus élevé, les subventions susceptibles d'être accordées aux propriétaires d'habitations situées dans des trois voies susvisées réalisant sur le domaine privé des travaux en vue de la mise en conformité desdites habitations en matière de raccordement au réseau d'assainissement.

IX- Contrat de partenariat public privé dans le domaine de la voirie et des réseaux y afférents : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux réalisés par les propriétaires en vue de la mise en conformité de leurs habitations au regard du réseau d'assainissement (question n° 12-07-09)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est susceptible de subventionner les travaux de mise en conformité effectués par les propriétaires sur le domaine privé. Dans le cadre de ces demandes de subvention, un certain nombre de conditions doivent être remplies par la commune.

Comme exposé lors du point précédent, la commune doit motiver l'intérêt public local de l'opération. Elle doit accepter de se porter mandataire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la coordination, la surveillance, le contrôle de conformité des travaux, la redistribution des subventions, et doit décider l'inscription du produit des subventions de l'AESN destinées aux particuliers, sur un compte de tiers de façon à pouvoir ensuite redistribuer les aides aux intéressés.

Dans le cadre de l'opération de contrat de Partenariat Public Privé (P.P.P.) relative à la réhabilitation de la voirie et des réseaux y afférents, réalisée fin 2012 et courant 2013, certains propriétaires vont bénéficier de nouvelles possibilités pour raccorder leurs habitations en conformité suite aux travaux réalisés sur le domaine public.

Sont concernées les voies suivantes :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Forge
- Rue de Chauvry
- Chemin des Claies.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, décide de solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées par l'AESN aux propriétaires des habitations situées dans les voies susvisées en vue de la mise en conformité desdites habitations en matière de raccordement au réseau d'assainissement. Mme Hermet, M. Rey et Mme Boyer se sont abstenus et Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

X - Transfert au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) de la compétence portant sur le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques des industriels et assimilés et adoption des nouveaux statuts du SIARE (question n° 12-07-10)

Une entreprise est autorisée à rejeter ses eaux usées au réseau d'assainissement par la collectivité qui détient la « compétence collecte ». Actuellement, c'est la commune qui détient cette compétence pour tous les rejets (eaux usées et eaux pluviales).

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) assure la « compétence transport » pour l'intégralité des communes du territoire.

C'est donc la commune qui est censée autoriser les rejets, et qui est censée contrôler tous les rejets, y compris ceux des industries.

Aujourd'hui, le SIARE constate de graves pollutions ponctuelles de ses réseaux. Il se propose de gérer la maîtrise des rejets d'eaux usées non domestiques en lieu et place des communes, celles-ci n'ayant pas toujours les moyens humains, financiers et techniques pour mener à bien cette démarche.

Le SIARE souhaite réaliser via un prestataire, l'audit de 100 entreprises du territoire en deux ans : une cinquantaine d'entreprises potentiellement très polluantes, et une cinquantaine d'entreprises du secteur automobile. L'objectif final est la mise en conformité de l'industriel et la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déversement.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie pourrait subventionner le SIARE à hauteur de 60 % pour cet audit. De plus, elle pourrait subventionner et aider les industriels.

La mise en place de cette démarche nécessite le transfert d'une partie de la compétence des communes vers le SIARE. Cette partie de compétence porte sur le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques.

Au cours de l'opération, le SIARE associera les communes et la Chambre de Commerce et de l'Industrie. Les communes devront notamment fournir au syndicat la liste des industriels considérés comme « à risques ».

Le maire, doté de son pouvoir de police, restera signataire des arrêtés d'autorisation de déversement.

Ce transfert de compétence modifie les statuts du SIARE. A cette occasion, le syndicat souhaite procéder à une refonte de ses statuts afin, notamment, d'y inscrire les différentes modifications validées par arrêtés préfectoraux successifs postérieurement à la refonte de 1998.

Cette nouvelle refonte permettra, en outre, de définir plus précisément les compétences exercées par le SIARE, et d'ouvrir la possibilité pour les membres qui le souhaitent, de transférer au syndicat des compétences à caractère facultatif.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le transfert, au profit du SIARE, de la compétence portant sur le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques des industriels et assimilés et adopte les nouveaux statuts du SIARE, approuvés par délibération de son Comité syndical le 19 septembre 2012.

XI - Approbation du Plan de Déplacements Urbains d'Île de France : Avis défavorable (question n° 12-07-11)

Le premier Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF) a été élaboré en 2000 par l'Etat, en association avec la Région, le Syndicat des Transports d'Île de France (STIF) et la ville de Paris.

Au vu des conclusions de son évaluation, le conseil du STIF a lancé la révision du PDUIF en 2008 qui s'est déroulée jusqu'à fin 2010.

ENTITES GEOGRAPHIQUES UTILISEES

En plus des découpages administratifs traditionnels et institutionnels, le PDUIF reprend le découpage du territoire régional proposé par le projet de schéma directeur de la région Île de France (SDRIF) :

- Paris
- « le cœur d'agglomération » qui comprend les communes en continuité de bâti avec Paris, urbanisées et denses
- « l'agglomération centrale » qui correspond à l'agglomération parisienne définie par l'INSEE (1999) et dont fait partie la ville de Saint-Leu-la-Forêt
- « les autres agglomérations » (hors « agglomération centrale ») définies par l'INSEE
- « l'espace rural ».

OBJECTIFS ET ENJEUX DU PDUIF

Chapitre 1 : *L'enjeu pour un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé*

Ce postulat s'est appuyé sur l'étude de la mobilité des personnes, du système de transport et les conditions de déplacement, du transport de marchandises, de la protection de la santé et de l'environnement et de l'équation financière de la mobilité.

Chapitre 2 : *Des objectifs ambitieux pour une mobilité durable*

Les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion. Dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7 %, les objectifs suivants sont visés :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo)
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Pour atteindre ces objectifs, le PDUIF fixe les défis à relever par les politiques de déplacement :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs par une offre performante pour proposer une alternative crédible à l'usage des modes individuels motorisés.
- Défi 3 et Défi 4: Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement et donner un second souffle à la pratique du vélo.
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés par le biais de politiques de stationnement volontaristes ou en favorisant un nouveau rapport à la voiture pour le renforcement des mesures mises en œuvre sur les autres modes de déplacement
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement que ce soit sur la voirie ou dans les transports collectifs
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau, alternatifs au transport par camion omniprésent aujourd'hui.
- Défi 8 et Défi 9 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF et faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Chapitre 3 : *Les actions à mettre en œuvre*

Les actions du PDUIF concernent l'ensemble du champ des politiques de déplacements : infrastructure, exploitation, qualité de service, management de la mobilité. Les autres actions sont des recommandations.

Chapitre 4 : La contribution des actions à l'atteinte des objectifs fixés par le PDUIF

Ce chapitre expose l'impact attendu des actions du PDUIF sur la mobilité ainsi que sur l'environnement et la qualité de vie : évolution de l'accidentalité, des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, des nuisances sonores.

Chapitre 5 : Coûts et financement

Ce chapitre présente les dépenses en infrastructures, en matériel roulant et d'exploitation pour les actions relatives aux projets de transports collectifs.

Chapitre 6 : La mise en œuvre du PDUIF, le PACTE pour la mobilité

Il est question dans ce chapitre du dispositif de gouvernance du PDUIF qui constitue le huitième défi à relever. Les différentes instances, leurs rôles et leurs interactions dans le cadre du PACTE pour la mobilité sont présentées. La mise en œuvre du PDUIF ne sera possible que par la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Le PACTE repose sur des instances de pilotage, d'animation et de concertation, des outils d'animation et de diffusion de l'information, des outils de formation et d'appui technique.

Chapitre 7 : Le suivi et l'évaluation du PDUIF, une maîtrise de l'avancement de la mise en œuvre

Dans ce chapitre, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions et de suivi des effets des actions sur la mobilité, l'environnement et la qualité de vie sont proposés. Il s'agit de garantir la mise en œuvre du PDUIF et son adaptation aux évolutions constatées.

Sont joints au PDUIF un rapport environnemental et une annexe accessibilité, documents rendus obligatoires au vu des nouvelles directives européennes et la loi Grenelle.

Par ailleurs, dans sa délibération du 16 février 2012, la Région a rappelé ses différents engagements relatifs à chaque défi. Ce document est consultable aux services techniques, comme l'ensemble du PDUIF.

LE PDUIF ET SES CONSEQUENCES SUR LA VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

Les mesures du PDUIF sur la ville de Saint-Leu-la-Forêt sont inefficaces et pourraient être néfastes à long terme.

En effet, d'une part, il est observé un manque d'ambitions sur la question des transports en commun. Ce plan en reste à des intentions générales, il n'y a aucune actions précises de programmer pour le Val d'Oise et surtout pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt. Or, la commune attend le renforcement de la ligne H depuis de nombreuses années afin de satisfaire le service public que la ville s'est engagée à rendre à ses administrés. Le problème des dessertes routières demeure entier :

- l'autoroute A15 n'est pas reliée au périphérique ;
- l'autoroute A16 n'a aucune issue ;
- le prolongement ou le bouclage de la francilienne reste une nécessité absolue ;
- le réseau des transports en commun n'est pas amélioré.

Ce plan n'exprime que des intentions sans engagements précis, tandis que les collectivités locales engagent des actions visibles, toujours dans un but d'intérêt général (amélioration de la voirie sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt).

Les insuffisances de ce plan résultent du manque de concertation du STIF et du Conseil régional avec les villes concernées. Certains bassins de population ont ainsi été exclus d'un travail en profondeur qui seul aurait pu dégager un projet cohérent et utile à tous.

D'autre part, le PDUIF pourrait être néfaste à la ville de Saint-Leu-la-Forêt car il instaure des prescriptions obligeant les villes à rendre compatibles leurs PLU avec ce plan, dans un délai de trois ans après son approbation, mettant ainsi en péril le principe de libre administration des communes. De même, la mise en œuvre de ce plan exigerait des moyens financiers importants, or la Région demande aux communes de réaliser un certain nombre d'actions qu'elle impose dans son plan. Les administrés, qui contribuent déjà par les versements de la taxe spéciale d'équipement au financement du Grand Paris, devraient financer des projets d'aménagement sans en retirer des bénéfices immédiats.

A la majorité, le conseil municipal émet un avis défavorable au Plan de Déplacements Urbains d'Île de France. Mme Hermet, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre cet avis défavorable.

XII - Classes culturelles, artistiques ou citoyennes : principe de leur mise en place (question n° 12-07-12)

La délibération n° 03-07-17 du 26 septembre 2003 intitulée « classes artistiques : principe de leur mise en place » portait sur les projets mis en place à l'école primaire Marie Curie pour les élèves de CM2.

La nature de ces classes nécessite, désormais, qu'elles soient nommées non seulement classes artistiques mais aussi classes culturelles ou citoyennes en raison d'une évolution des projets.

Par ailleurs, l'ensemble des classes CM2 des écoles peuvent désormais être intéressées par ce type de projet. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération initiale.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 03-07-17 du 26 septembre 2003 précitée et décide de fixer à 320 € le montant de la participation de la commune par élève dans le cadre de classes culturelles, artistiques ou citoyennes de niveau CM2.

XIII - Classes culturelles, artistiques ou citoyennes - année scolaire 2012-2013 (question n° 12-07-13)

A ce jour, lorsque des enseignants de CM2 proposent l'organisation de classes culturelles, artistiques ou citoyennes à la place des sorties scolaires avec nuitées, la commune participe à leur financement à hauteur de 320 € par élève.

Pour l'année scolaire 2012/2013 :

- les enseignants des classes de CM2 de l'école Marie Curie souhaitent mettre en place des classes culturelles, artistiques ou citoyennes autour des thèmes : arts, histoire et écocitoyenneté.

L'effectif des élèves de CM2 concernés étant de 61, la participation de la commune s'élèverait à 19 520 €.

- une des enseignantes de la classe de CM2 de l'école Marcel Pagnol (Mme Charlet) souhaite mettre en place une classe culturelle, artistique ou citoyenne autour des thèmes : théâtre, sciences, langue étrangère et culture britannique.

L'effectif de la classe de CM2 concernée étant de 27 élèves, la participation de la commune s'élèverait à 8 640 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de la réalisation des projets de classes culturelles, artistiques ou citoyennes susvisés.

XIV - Sorties scolaires avec nuitées - fixation du plafond de dépenses (question n° 12-07-14)

La délibération du 23 novembre 2002 intitulée « classes de découvertes : revalorisation du plafond des dépenses » portait sur deux objets :

- les classes de découverte,
- les classes culturelles et artistiques organisées par les CM2 du groupe scolaire primaire Marie Curie.

Dans un souci de clarification, en ce qui concerne, notamment, l'appellation, il convient de dissocier ces deux objets. En effet, les classes de découverte se dénomment, désormais, : « sorties scolaires avec nuitées ». Par ailleurs, d'autres classes de CM2 des écoles saint-loupiennes que celles du groupe scolaire primaire Marie Curie peuvent être concernées.

Le montant du plafond de dépenses demeure inchangé.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 23 novembre 2002 susvisée et fixe à 640 € par élève de classe de CM2 le plafond de dépenses des sorties scolaires avec nuitées.

XV - Sorties scolaires avec nuitées 2012-2013 - fixation des participations financières des familles et de l'indemnité allouée aux enseignants encadrant (question n° 12-07-15)

Des enseignants de classes de CM2 des écoles élémentaires Jacques Prévert, Marcel Pagnol, et Foch ont proposé d'organiser au titre de l'année scolaire 2012/2013 des sorties scolaires avec nuitées axées respectivement sur les thématiques : poésie et arts graphiques en milieu marin, plages du débarquement et char à voile, Royaume-Uni. Une consultation a donc été lancée par la ville afin de sélectionner les prestataires pour ces sorties.

A l'issue de cette consultation, il apparaît que les sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2012/2013 seront organisées de la façon suivante :

- Lot 1 – séjour poésie et arts graphiques en milieu marin - école élémentaire Jacques Prévert (classe de Mme Pugnet) : du 5 au 12 avril 2013 à Loctudy (Bretagne) organisé par l'organisme Côté Découvertes sis 16 rue du Château à Fontainebleau (77300) pour un coût de 640 € TTC par enfant,
- Lot 2 - séjour plages du débarquement et char à voile - école élémentaire Marcel Pagnol (classe de M. Beltrando) : du 13 au 17 mai 2013 à Espins (Normandie) organisé par l'organisme Côté Découvertes sis 16 rue du Château à Fontainebleau (77300) pour un coût de 460 € TTC par enfant,
- Lot 3 – séjour Royaume-Uni - école élémentaire Foch (classes de Mme Cuevas et de M. Decamps) : du 2 au 6 avril 2013 à Reading (Grande-Bretagne) organisé par l'organisme La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise sise 2/4 rue Berthelot à Pontoise (95300) pour un coût de 446 € TTC par enfant,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer la participation financière des familles pour les sorties scolaires avec nuitées selon le barème ci-après :

Prix des séjours :			640 €	460 €	446 €
Tranches de revenus exprimés en euros		% du prix du séjour	Séjour poésie et arts graphiques en milieu marin Loctudy (Bretagne) Mme Pugnet Ecole Jacques Prévert du 5 au 12 avril 2012	Séjour plages du débarquement et char à voile Espins (Normandie) M. Beltrando Ecole Marcel Pagnol du 13 au 17 mai 2012i	Séjour Royaume-Uni Reading (Grande-Bretagne) Mme Cuevas et M. Decamps Ecole Foch du 2 au 6 avril 2013
Mini	Maxi				
- €	350,00 €	15 %	96 €	69 €	67 €
350,01 €	437,00 €	20 %	128 €	92 €	89 €
437,01 €	521,00 €	25 %	160 €	115 €	112 €
521,01 €	607,00 €	30 %	192 €	138 €	134 €
607,01 €	694,00 €	35 %	224 €	161 €	156 €
694,01 €	779,00 €	40 %	256 €	184 €	178 €
779,01 €	862,00 €	45 %	288 €	207 €	201 €
862,01 €	951,00 €	50 %	320 €	230 €	223 €
951,01 €	1 035,00 €	55 %	352 €	253 €	245 €
1 035,01 €	1 120,00 €	60 %	384 €	276 €	268 €
1 120,01 €	1 204,00 €	70 %	448 €	322 €	312 €
1 204,01 €	1 291,00 €	80 %	512 €	368 €	357 €
1 291,01 €	et plus	90 %	576 €	414 €	401 €

Il est précisé que les tranches de ce barème ont été revalorisées sur la base des augmentations du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) intervenues le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} juillet 2012.

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$$\frac{\text{revenus imposables 2011 / 12 (mois)}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Les familles ont la possibilité de fractionner leur règlement au maximum en trois versements mensuels à compter de la date d'édition de la facture.

- d'allouer aux enseignants qui encadreront ces séjours une indemnité conformément à la délibération du 29 septembre 1986.

XVI - Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de gymnastique du complexe omnisports sis avenue des Diablots à Saint-Leu-La-Forêt en vue de l'entraînement de jeunes athlètes perchistes de haut niveau : approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 12-07-16)

Par délibération n° 11-07-07 du 23 novembre 2011, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de gymnastique du complexe omnisports, avenue des Diablots à Saint-Leu-La-Forêt a été conclue avec M. Emmanuel Chapelle en vue de l'entraînement de ses deux fils Théo et Axel, athlètes perchistes de haut niveau.

M. Chapelle ayant réitéré une demande auprès de la commune pour l'entraînement de ses deux fils, il convient d'établir une nouvelle convention, dans la mesure où la précédente a pris fin au 31 août 2012.

Il est précisé que la nouvelle convention sera effective dès sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 août 2013. Les entraînements se dérouleront les mercredis de 11h à 12h.

Il est rappelé que la souscription par Monsieur Chapelle d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses enfants ainsi que les dommages qui pourraient être causés aux matériels ou locaux dans le cadre de cette utilisation, sera la condition sine qua non de la mise à disposition de l'installation.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de la mise à disposition précitée.

XVII - Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Saint-Leu Culture Passion : approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 12-07-17)

L'association Saint-Leu Culture Passion est une association culturelle dont le but est de promouvoir la culture sous toutes ses formes, à travers la création d'événements et de spectacles.

Afin de permettre à l'association d'assurer ses activités, la commune s'engage à mettre à sa disposition le 2^{ème} étage de la Maison Consulaire sise rue Emile Bonnet à Saint-Leu-la-Forêt (95320).

A cet effet, une convention doit être définie afin d'établir les modalités de mise à disposition à l'association de ce local municipal.

Le conseil municipal, par 7 voix pour (Mme Fabre, Mme Hermet, M. Rey, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin), décide de recourir au scrutin secret pour le vote de la présente question, la condition posée par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales selon laquelle il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame étant donc remplie.

A la majorité, le conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote à scrutin secret :

Pour	18
Bulletins blancs	2
Abstentions	2
N'ont pas pris part au vote	1
Contre	5

XVIII - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 12-07-18)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 25 août au 27 septembre 2012.

XIX - Convention tripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'association Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE relative à la mise en place de chantiers dans le cadre d'une action de prévention et d'insertion concernant des jeunes de plus de 16 ans sur la commune durant le mois de novembre 2012 : approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 12-07-19)

Dans le cadre de sa politique d'insertion et de prévention, la commune de Saint-Leu-La-Forêt a organisé en juillet 2012, deux chantiers jeunes qui se sont déroulés en collaboration avec les associations ADPJ, la Maison de la Plaine et ARIANE en direction des jeunes Saint-Loupiens de plus de 16 ans.

Forte de cette réalisation, la commune réitère son action pendant les vacances de la Toussaint, sur la période du 5 au 9 novembre 2012, avec la Maison de la Plaine et l'association ARIANE.

L'encadrement technique du chantier sera réalisé par les services municipaux de la commune en relation avec les activités proposées. L'encadrement pédagogique sera réalisé par les éducateurs des associations ARIANE et Maison de la Plaine. Le recrutement des jeunes sera assuré de manière conjointe avec les différentes parties.

La commune finance la rémunération des jeunes par un versement de 19,50 € TTC de l'heure à l'association ARIANE qui se charge de rémunérer les jeunes. Le chantier représente un volume de 150 heures réparties entre les jeunes proposés par la Maison de la Plaine, dans la limite de 35 heures hebdomadaires par jeune.

L'organisation de ce chantier doit ainsi faire l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, les associations Maison de la Plaine et ARIANE.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve les termes de cette convention et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

XX - Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local sis 46 bis rue du Général Leclerc à l'association Union Nationale des Combattants - Département du Val d'Oise UNC 95 - Section de Saint-Leu-la-Forêt et à l'association Le Souvenir Français - Comité de Saint-Leu-la-Forêt : approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention (question n° 12-07-20)

Suite à l'emménagement de l'association *Union Nationale des Combattants - Département du Val d'Oise - UNC 95 - Section de Saint-Leu-la-Forêt* et de l'association *Le Souvenir Français - Comité de Saint-Leu-la-Forêt* dans des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 46 bis rue du Général Leclerc, il convient de conclure une convention prenant en compte cette mise à disposition de locaux.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la commune et lesdites associations et, par conséquent, autorise le Maire à signer cette convention.

XXI - Convention type de mise à disposition de locaux avec les associations utilisant régulièrement et à titre précaire des salles municipales : approbation (question n° 12-07-21)

En 2009 avait été conclue sur la base des dispositions de la délibération n° 09-05-12 du 24 septembre 2009, une convention avec chacune des associations utilisant régulièrement une salle municipale (Maison pour Tous, salle A, Croix Blanche).

Les conventions ainsi signées étant arrivées à échéance, il vous est proposé d'adopter la convention type ci-jointe, établie en ce sens.

Ce projet de convention qui reprend pour l'essentiel les clauses des conventions signées en 2009, ne concerne pas les associations disposant déjà d'une convention de partenariat avec la ville pour la mise à disposition de locaux (exemple : Association A Vos Jeux, Club de Modélisme).

Il est précisé que cette convention ne se substitue pas non plus à la convention type adoptée par le conseil municipal du 26 mars 2009, relative à la mise à disposition à titre gratuit et précaire de locaux, dans le cadre de l'organisation de manifestations.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention-type de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales à des associations utilisant régulièrement lesdites salles dans le cadre de leurs activités. Il autorise, en conséquence, le Maire à signer la convention susvisée avec chacune des associations concernées.

XXII - Convention de partenariat 2012 - Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord - fixant le contenu artistique et l'organisation des stages et des concerts des orchestres Opus en Herbe et Opus 95 du 26 octobre au 11 novembre 2012 : approbation et autorisation au Maire de signer ladite convention (question n° 12-07-22)

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Val d'Oise œuvre pour le développement du rayonnement culturel de son territoire, en privilégiant ainsi les établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

De ce fait, l'organisation de stages et de concerts avec les orchestres Opus en Herbe et Opus 95, encadrés par les directeurs et professeurs des établissements d'enseignement artistique concernés a été mise en place grâce au partenariat entre le Département du Val d'Oise et les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, sur la période du 26 octobre au 11 novembre 2012.

A cet effet, une convention a été établie afin de déterminer le déroulement de la manifestation ainsi que l'engagement du Département du Val d'Oise et de chaque commune dans la réalisation de ce projet.

Il est précisé que chacune des communes partenaires versera au Département une participation à hauteur de 700 €, soit un total de 2 800 € pour les quatre communes. Le Département, pour sa part, prendra en charge les dépenses artistiques à hauteur de 6 207 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir en ce sens et autorise, par conséquent, le Maire à la signer.

XXIII - Fixation des tarifs relatifs à la location de chalets dans le cadre de l'organisation de marchés de Noël (question n° 12-07-23)

Dans le cadre de ses animations de Noël, la ville organise un *Marché de Noël* sur la période du 14 au 16 décembre 2012.

A cet effet, des chalets seront installés en centre ville, place de la mairie ainsi que square Leclerc et proposés à la location.

Ces chalets étant présentés en deux dimensions différentes, il convient de fixer deux tarifs distincts :

- location d'un chalet de 2m x 3m pour 3 jours, soit un montant forfaitaire de : 100 € TTC,
- location d'un chalet de 2m x 6m pour 3 jours, soit un montant forfaitaire de : 150 € TTC.

Cette fixation des tarifs est conforme à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose notamment que *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance.*

Cependant, dans la mesure où *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général*, il pourra, dans ces cas précis, être dérogé au paiement de cette redevance d'occupation.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs relatifs à la location de chalets dans le cadre de l'organisation des marchés de Noël selon les modalités qui précèdent.

Par ailleurs, il donne délégation au Maire pour procéder à la révision annuelle de ces tarifs, dans la limite de la variation de 10 % chaque année.

XXIV - Convention de mise à disposition d'un local à usage de soins médicaux sis 48 rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 3 (question n° 12-07-24)

Par délibération du 13 décembre 2001, le conseil municipal a décidé de mettre à la disposition de Mmes Evelyne Forie, Malika Benchaïba, Martine Etjemesian et M. Thierry Liedts, infirmiers libéraux, un local communal sis 48, rue du Général Leclerc. Par délibération n° 06-01-14 du 23 janvier 2006, Mme Chanèse Gouraya, diététicienne, a été autorisée à partager ledit local avec les infirmiers précités. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n° 1 au contrat de mise à disposition initial. Mme Chanèse Gouraya ayant donné son congé au 30 novembre 2007, un avenant n° 2 a été conclu prenant acte de ce départ.

Par courrier en date du 9 septembre 2012, Mme Corinne Dinet, masseur-kinésithérapeute, a fait part de son souhait, en accord avec les intéressés, de partager ce local afin d'exercer son activité dans ce local à compter du 1^{er} janvier 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 3 à intervenir en ce sens et autorise, en conséquence, le Maire à le signer. Il est précisé, pour mémoire, que le montant de la redevance d'occupation est proportionnel au nombre d'occupants. Le montant mensuel de cette redevance s'établissant jusqu'alors à 337 € pour quatre occupants, il s'élèvera donc à 421,25 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

XXV - Personnel communal - Mise en conformité du régime indemnitaire (question n° 12-07-25)

Le régime indemnitaire applicable aux agents communaux rémunérés sur le budget ville ainsi que sur le budget assainissement fait l'objet d'une délibération générale du conseil municipal révisée régulièrement en fonction des évolutions réglementaires. Ainsi, l'actuel régime indemnitaire des agents de Saint-Leu-la-Forêt est défini par la délibération n° 12-02-38 du 28 mars 2012.

La réforme des statuts particuliers des différents cadres d'emplois de catégorie B qui a débuté fin 2010 se poursuit avec la parution du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et oblige à mettre la délibération sur le régime indemnitaire en conformité avec les nouveaux grades.

Les modifications nécessaires se traduisent par une substitution des anciennes appellations des grades par les nouvelles, telles que précisées ci-après, au regard des primes existantes :

décret n°	Ancien grade	Nouveau grade
2012-924	Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1ère classe
	Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2ème classe
	Rédacteur	Rédacteur

A l'unanimité, le conseil municipal met en conformité le régime indemnitaire applicable aux agents communaux selon les modalités qui précèdent.

XXVI - Personnel communal - Compte Epargne Temps (question n° 12-07-26)

Le 24 septembre 2009, après avis favorable du comité technique paritaire émis en juin 2009, le conseil municipal a adopté par délibération n° 09-05-11 la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des agents communaux, sur la base du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 l'instaurant.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 est venu en modifier profondément le fonctionnement. Ci-après sont listées les grandes modifications apportées par ce décret, :

- ✓ Instauration d'un plafond de jours cumulés : 60 jours
- ✓ Suppression des 20 jours minimum à épargner avant utilisation du CET
- ✓ Suppression des 5 jours imposés pour chaque utilisation
- ✓ Suppression du délai d'expiration du CET en cas de non-utilisation de celui-ci au-delà de 5 ans
- ✓ Possibilité, laissée au choix de l'autorité territoriale, de monétisation des jours épargnés au-delà de 20 jours.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte un nouveau règlement intérieur du compte épargne temps intégrant les quatre premiers principes énoncés ci-dessus, étant précisé que pour l'instant la possibilité de la monétisation des jours épargnés au-delà de 20 jours n'est pas retenue. En effet, cette monétisation, possible à partir du 21^{ème} jour épargné et sous deux formes (monétisation simple ou conversion en points de retraite complémentaire) ne sera pas instaurée à Saint-Leu-la-Forêt dans l'immédiat. Tout comme l'étude actuellement menée sur l'éventuelle participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents et/ou la mise en place de titres restaurant, la monétisation du CET aurait un impact budgétaire qu'il faudra analyser dans sa globalité. Ce règlement intérieur a recueilli l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 25 septembre 2012.

XXVII - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 12-07-27)

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22 heures.

Le Maire



Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales